



Note d'information Bateau-Inshore.

Tous les bateaux participants à des courses inshore sont en France considérés comme des prototypes. A ce titre ils ne peuvent pas être immatriculés comme un navire de plaisance. Avant toute demande d'immatriculation ; il faut donc obtenir la certification comme navire prototype.

A cet effet, il y a nécessité de créer une demande d'immatriculation particulière comme véhicule prototype avec un document appelé « Division 243 ». Ce document est téléchargeable sur internet.

Il faut envoyer ce document avec un dossier résumant les caractéristiques du bateau et des justificatifs d'identité du pilote demandeur.

Ces documents seront envoyés impérativement à l'attention de Mr Pierre FORGES avec le mail suivant :

pierre.forges@developpement-durable.gouv.fret
en mettant en copie la FFM à l'adresse :
contact@ffmotonautique.com

Le récépissé de cette demande et l'attestation avec l'immatriculation correspondante doit être présentée à chaque contrôle technique d'avant course (jaugeage).

Afin de vous aider dans cette démarche, un tutoriel est disponible sur le site et la page Facebook FFM.

Commission Technique

